



## DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS INTERNATIONAL (FCPE)

Renault S.A. ("**Renault**") me propose de participer à une offre d'acquisition d'actions Renault Group (l'"**Offre**"). En participant à l'Offre, je reconnais avoir pris connaissance des déclarations et engagements qui suivent et les accepte.

Je déclare avoir pris connaissance des documents relatifs à l'Offre et en particulier, du Supplément Pays, de la brochure d'information, des règlements et documents d'informations clés ("**DIC**") du FCPE "Renaulution International Relais 2024" et du compartiment "Share Original" du FCPE "Renault International" qui absorbera le FCPE "Renaulution International Relais 2024" rapidement après la réalisation de l'Offre, sous réserve de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers ("**AMF**") et de l'accord du conseil de surveillance du FCPE "Renaulution International Relais 2024" ainsi que du règlement du plan d'épargne groupe du groupe Renault, du groupe DIAC ou du groupe Renault Retail Group applicable au sein de mon entreprise (le "**PEG**").

### Conditions d'éligibilité

Je déclare être éligible à l'Offre car je remplis, au dernier jour de la période d'acquisition prévu le 2 octobre 2024, l'une des conditions suivantes :

- (i) Je suis salarié(e) d'une société adhérente au PEG du groupe Renault, du groupe DIAC ou du groupe Renault Retail Group, avec une ancienneté d'au minimum trois mois, continus ou non, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; ou
- (ii) Je suis dirigeant(e) mandataire social(e) d'une société adhérente au PEG du groupe Renault, du groupe DIAC ou du groupe Renault Retail Group dont l'effectif habituel est d'au moins un (1) et moins de deux-cent cinquante (250) salariés.

Je prends note que l'acquisition des parts du FCPE n'est pas ouverte aux *Restricted Persons*, telles que définies par le Securities Act de 1993. Des informations additionnelles et notamment les personnes qualifiées de *Restricted Persons* sont fournies dans le règlement du FCPE "Renaulution International Relais 2024". Par conséquent, je déclare ne pas être une personne soumise à ces restrictions.

Je prends note qu'en vertu des dispositions du Règlement (UE) n°833/2014 et du Règlement (UE) n°765/2006, tels que modifiés, cette offre n'est pas ouverte aux ressortissants russes et aux personnes physiques résidant en Russie, ni aux ressortissants biélorusses et aux personnes physiques résidant en Biélorussie, sauf (i) en ce qui concerne les ressortissants russes, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne, d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne, dans un pays membre de l'Espace Economique Européen ou en Suisse et (ii) en ce qui concerne les ressortissants biélorusses, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne. Je confirme ne pas être concerné(e) par cette restriction.

**Abondement unilatéral**

En tant qu'éligible à l'Offre et que je fasse ou non un investissement dans l'Offre, je recevrai un abondement unilatéral de la part de Renault d'un montant équivalent à sept (7) actions Renault, dans le cadre de l'Offre conformément aux dispositions de l'article L. 3332-11 du Code du travail français (**"Abondement Unilatéral"**).

J'ai noté que l'Abondement Unilatéral pourra être soumis à impôts et charges sociales, qui pourront être déduits de mon salaire par mon employeur, conformément à la législation applicable localement.

Les informations sur la fiscalité applicable sont détaillées dans le Supplément Pays.

J'ai bien noté que les éventuels frais relatifs à mes avoirs dans le FCPE "Renaulution International Relais 2024" puis dans le compartiment "Share Original" du FCPE "Renault International" ne pourront être que déduits de mes avoirs au sein de FCPE et ne pourront pas donner lieu à prélèvement sur mon salaire.

**Si je ne souhaite pas bénéficier de l'Abondement Unilatéral et devenir porteur de parts du FCPE "Renaulution International Relais 2024" puis du compartiment "Share Original" du FCPE "Renault International", j'ai la possibilité de renoncer à cet avantage sur le site [www.renaultionshareplan.renaultgroup.com](http://www.renaultionshareplan.renaultgroup.com) du 18 septembre 2024 au 2 octobre (inclus) 2024. A défaut de renonciation à l'Abondement Unilatéral le 2 octobre 2024 au plus tard, je serai réputé avoir accepté l'Abondement Unilatéral ainsi que l'ensemble des conditions qui lui sont applicables.**

Je prends bonne note du fait que si j'acquiers des actions Renault supplémentaires avec mon Apport Personnel (tel que défini ci-dessous), je serai réputé avoir accepté l'Abondement Unilatéral et toute renonciation à cet avantage exprimée sur le site ne sera pas prise en considération.

**Acquisition d'actions Renault et Abondement Supplémentaire**

J'ai la possibilité d'acquérir indirectement des actions Renault additionnelles en effectuant un versement volontaire et personnel dans le cadre du PEG à l'occasion de l'Offre (**"Apport Personnel"**) du 18 septembre au 2 octobre (inclus) 2024, en me connectant sur le site [www.renaultionshareplan.renaultgroup.com](http://www.renaultionshareplan.renaultgroup.com).

Les actions Renault seront détenues par le biais du FCPE "Renaulution International Relais 2024", qui sera immédiatement absorbé par le compartiment "Share Original" du FCPE "Renault International" (sous réserve de l'agrément de l'AMF et de la décision du Conseil de surveillance du FCPE "Renaulution International Relais 2024").

- ***Prix d'Acquisition***

Le prix d'acquisition d'une action Renault dans le cadre de l'Offre correspond à la moyenne des cours moyens pondérés des volumes de l'action Renault durant les vingt (20) jours de bourse précédant la date de fixation de l'ouverture de la période d'acquisition par le Conseil d'administration (ou, le Directeur Général de Renault agissant sur délégation) (le "**Prix de Référence**"), diminué d'une décote de trente pour cent (30%) et arrondi au centième d'euros supérieur (le "**Prix d'Acquisition**").

Le Prix d'Acquisition me sera communiqué à compter du 3 septembre 2024.

- ***Taux de change***

Mon investissement dans l'Offre est réalisé en euros. Par conséquent, si je participe à l'Offre dans un pays dont la devise est différente de l'euro, le montant de mon paiement en devise locale sera converti

en utilisant le taux de change fixé par Renault S.A. à la date de détermination du Prix d'Acquisition et correspondant au taux de change du dernier jour de relevé du Prix de Référence.

Mon investissement peut être affecté (positivement ou négativement) par les fluctuations du taux de change entre l'euro et la devise locale. La valeur de mon investissement en devise locale dépendra du taux de change le jour de la sortie de l'Offre.

Par conséquent, si l'euro s'est renforcé par rapport à ma devise locale, je constaterai un impact positif sur la valeur de mon investissement en raison du taux de change, indépendamment des variations du cours de l'action Renault. En revanche, si l'euro s'est affaibli par rapport à ma devise locale, je verrai un impact négatif potentiel en raison du taux de change.

- ***Abondement Supplémentaire***

L'acquisition d'actions Renault par Apport Personnel me donne droit à un abondement supplémentaire de la part de Renault, correspondant à (i) 300% du montant de mon Apport Personnel et destiné à l'acquisition d'actions Renault S.A. supplémentaires à un prix décoté dans le cadre de l'Offre, dans la limite d'un montant correspondant à la valeur de six (6) actions Renault S.A., et au-delà de ce dernier montant, (ii) 100% du montant de mon Apport Personnel, dans la limite d'un montant correspondant à la valeur d'une (1) action Renault S.A. (**"Abondement Supplémentaire"**). L'Abondement Supplémentaire ne pourra ainsi pas excéder un montant correspondant à la valeur de sept (7) actions Renault S.A.

Je prends note que l'Abondement Supplémentaire peut être soumis à des impôts et à des charges sociales, qui pourront être retenus sur mon salaire par mon employeur, conformément à la législation localement applicable.

Les informations sur l'imposition applicable sont détaillées dans le Supplément Pays.

- ***Modalités de paiement***

Je déclare avoir pris connaissance des moyens et modalités de paiement détaillées sur le site [www.renaultionshareplan.renaultgroup.com](http://www.renaultionshareplan.renaultgroup.com) et que mon Apport Personnel sera réglé conformément aux moyens de paiement disponibles dans mon pays ainsi qu'à la législation locale applicable.

Je note que ma participation à l'Offre sera annulée en cas de défaut de paiement (partiel ou total), quel que soit le mode de paiement choisi pour régler mon Apport Personnel.

Si, pour des raisons pratiques, ma participation à l'Offre ne pouvait être annulée avant la réalisation de l'Offre, je reconnais et accepte que Renault, ou mon employeur agissant pour son compte, puisse procéder sans préavis ni mise en demeure, au rachat de la totalité de mes parts de FCPE acquises dans le cadre de l'Offre. Le produit de ce rachat sera utilisé en tout ou partie pour rembourser mon défaut de paiement correspondant au montant de mon Apport Personnel. Dans ce cas, je ne recevrais, le cas échéant, que le solde du produit du rachat correspondant à mon Apport Personnel effectivement payé. Si toutefois le produit de la vente est insuffisant pour couvrir les sommes dues, je resterai redevable à Renault du montant correspondant. Renault et mon employeur agissant pour son compte se réservent le droit d'engager toute action à mon encontre pour récupérer les sommes impayées et/ou les déduire de mon salaire dans le respect des conditions légales applicables.

- ***Montant minimum et plafond d'investissement***

Le montant minimum de mon Apport Personnel dans le cadre de l'Offre est de quinze (15) euros ou, le cas échéant, le montant équivalent dans ma devise locale.

Le montant total de mon Apport Personnel dans le cadre de l'Offre ne peut excéder (i) le quart de ma rémunération annuelle brute estimée pour 2024 si je suis salarié, ou (ii) le quart de mes revenus professionnels soumis à l'impôt sur le revenu si je suis mandataire social, ou (iii) onze mille cinq cent quatre-vingt-douze euros (11.592 €) (en 2024) ou, le cas échéant, le montant équivalent en devise locale, si je n'ai perçu aucune rémunération en 2024. Les montants de l'Abondement Unilatéral et de l'Abondement Supplémentaire ne sont pas inclus dans ce plafond.

### **Conséquences fiscales et sociales de mon investissement**

Je reconnais avoir connaissance des conséquences fiscales et sociales qui peuvent s'appliquer du fait de ma participation à l'Offre et j'en assume l'entière responsabilité.

En particulier, je reconnais être redevable envers mon employeur de toutes les sommes que celui-ci pourrait être amené à avancer pour mon compte au titre de l'impôt et/ou des charges sociales. Le cas échéant, mon employeur peut retenir ces sommes sur mon salaire ou sur tout autre montant qui m'est dû, conformément à la législation en vigueur.

Des informations détaillées sur les aspects fiscaux et de sécurité sociale relatifs à l'Offre sont fournies dans le Supplément Pays.

### **Réduction en cas de sur-participation à l'offre**

Le nombre d'actions Renault S.A. qui pourraient être livrées aux bénéficiaires éligibles dans cadre de l'Offre, y compris celles correspondant à l'Abondement Unilatéral et à l'Abondement Supplémentaire, est plafonné à 5.914.445 actions et à tout autre plafond en actions et/ou en euros qui pourrait être fixé par le Directeur général de la société agissant sur délégation du conseil d'administration (les "**Plafonds**"). Dans l'hypothèse où le nombre d'actions demandées par les bénéficiaires éligibles pendant la période d'acquisition excéderait au moins l'un des deux Plafonds, une réduction des demandes serait opérée pour atteindre le ou les Plafonds dépassés, conformément aux modalités suivantes :

- Si le nombre d'actions attribuables au titre de l'Abondement Unilatéral net est supérieur au Plafond, le nombre d'actions correspondant aux Apports Personnels et, corrélativement, les actions issues des Abondements Supplémentaires, serait ramené à zéro (0).

Une réduction du nombre d'actions attribuables au titre de l'Abondement Unilatéral net serait alors mise en œuvre selon les modalités suivantes : le nombre d'actions correspondant à l'Abondement Unilatéral net sera intégralement attribué aux bénéficiaires éligibles jusqu'à un nombre d'actions égal au quotient du nombre total d'actions offertes au titre de l'Abondement Unilatéral net sur le nombre de bénéficiaire éligibles à l'Abondement Unilatéral (la "**Moyenne d'Attribution**"). Cette Moyenne d'Attribution sera arrondie au nombre d'actions immédiatement inférieur uniquement pour les bénéficiaires de l'Offre des pays où les actions sont détenues directement. Les bénéficiaires éligibles à un nombre d'actions issues de l'Abondement Unilatéral net excédant la Moyenne d'Attribution se verront attribuer un nombre d'actions proportionnel au montant de leur Abondement Unilatéral net, en fonction des actions restant à attribuer pour atteindre le Plafond.

- Si le nombre d'actions attribuables au titre de l'Abondement Unilatéral net est inférieur au Plafond, les actions au titre de l'Abondement Unilatéral net seront attribuées aux bénéficiaires éligibles en totalité.

Une réduction serait alors appliquée sur les actions dont l'acquisition indirecte via la participation à l'Offre aura été demandée par Apport Personnel et, corrélativement, sur les actions issues de l'Abondement Supplémentaire. Ainsi, les demandes d'acquisition indirectes

seront intégralement honorées jusqu'à un nombre d'actions égal au quotient du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, préalablement diminué du nombre d'actions intégralement attribuées au titre de l'Abondement Unilatéral net, par le nombre de bénéficiaires éligibles ayant effectué un Apport Personnel à l'Offre (la "**Moyenne de Souscription**"). Cette Moyenne de Souscription sera arrondie au nombre d'actions immédiatement inférieur uniquement pour les bénéficiaires de l'Offre des pays où les actions sont détenues directement. Les bénéficiaires éligibles dont la participation à l'Offre par Apport Personnel aboutie à un nombre d'actions excédant la Moyenne de Souscription seront ensuite servis proportionnellement au nombre d'actions qu'ils auront indirectement demandées, en fonction des actions restant à attribuer pour atteindre le Plafond, une fois les actions au titre de l'Abondement Unilatéral intégralement attribuées.

Si plusieurs moyens de paiement sont utilisés, la réduction portera d'abord sur les demandes d'acquisition d'actions par éventuel virement ou prélèvement bancaire, puis par déductions sur salaires. Le montant effectivement réglé correspondra au montant après réduction.

### **Période de blocage**

Les parts du FCPE que je détiens feront l'objet d'une période de blocage expirant le 30 juin 2029, sauf en cas de déblocage anticipé selon les modalités indiquées sur le site [www.renaultionshareplan.renaultgroup.com](http://www.renaultionshareplan.renaultgroup.com).

En participant à cette Offre, j'accepte et souscris à la convocation électronique pour les actions Renault que je détiens indirectement par l'intermédiaire du FCPE. Cela signifie que j'accepte de recevoir les convocations aux assemblées générales et les documents pertinents pour les actionnaires de Renault sur mon adresse e-mail indiquée sur le site de l'Offre. Si je le souhaite, je pourrai également opter ultérieurement pour un envoi postal de cette documentation

### **Avertissement lié à l'investissement en actions cotées**

Les actions Renault sont cotées sur Euronext Paris.

Mon investissement dans l'Offre suivra la performance à la hausse comme à la baisse de l'action Renault. Je supporte donc un risque de perte en capital sur la totalité de mon investissement, qui n'est pas garanti en cas de baisse du cours de l'action.

Compte tenu de la concentration des risques sur les titres d'une seule entreprise au sein du portefeuille du FCPE "Renault International Relais 2024" et du compartiment "Share Original" du FCPE "Renault International" dans lequel sera fusionné le FCPE "Renault International Relais 2024", sous réserve de l'agrément de l'AMF et de l'accord du Conseil de surveillance du FCPE "Renault International Relais 2024", l'AMF recommande aux participants d'évaluer la nécessité pour chacun d'eux de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de leur épargne financière.

### **Documentation spécifique**

Dans le cadre des dispositions réglementaires françaises prévues en matière de lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme, je m'engage à fournir à BNP Paribas E&RE les pièces et justificatifs précisés ci-après.

Si mon Apport Personnel effectué dans l'Offre est :

- supérieur à 15.000 €, je m'engage à fournir :
  - l'attestation BNP Paribas E&RE (directement téléchargeable sur le site de souscription), dûment complétée, datée et signée; et

- un justificatif d'identité en cours de validité et portant photographie.
- supérieur à 60.000 €, je m'engage à fournir :
  - les éléments mentionnés ci-dessus; et
  - un justificatif de l'origine des fonds (avis d'imposition, vente immobilière, héritage...).

Je m'engage à fournir ces éléments pendant la période d'acquisition, au plus tard le 4 octobre 2024.

L'ensemble des éléments doit être adressé directement à BNP Paribas E&RE à l'adresse email suivante : [control.bnpparibas@s2e-net.com](mailto:control.bnpparibas@s2e-net.com).

BNP Paribas E&RE se réserve la possibilité de demander d'autres pièces justificatives si nécessaire.

Je reconnais qu'en cas de non-réception des documents ou informations demandées dans les délais précités, ou de non-pertinence des justificatifs au regard des montants versés, ma participation à l'Offre par Apport Personnel ne sera pas prise en compte.

#### **Protection des données personnelles**

Veillez-vous reporter à la section consacrée à la protection des données personnelles incluse dans votre Supplément Pays.